

# COMMUNE DE BINDERNHEIM

## PROCÈS-VERBAL

### DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU LUNDI 8 AVRIL 2024 A 20 H 00**

**Présents** : M. MEMHELD Christian, maire.  
M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints  
M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Claire, M. MATHIS Franck, Mme SCHWEIN  
Jasmine et M. SOETE Christophe

**Absents** : Mme BAEHR Isabelle, Mme BISCHOFF Rachel, Mme DISCHLI Véronique,  
M. KELLER Franck et Mme WANTZ Jenny (excusés)

**Assiste** : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h00.

#### **Secrétariat de séance**

Le conseil municipal désigne M. GERBER Christian secrétaire de séance.

#### **26. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

#### **27. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, ordonnateur,

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice considéré, compte qui peut se résumer comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	716 618,55 €
Dépenses	662 241,21 €
<b>Résultat</b>	<b>54 377,34 €</b>
Résultat reporté de 2022	65 830,80 €
<b>Résultat Global</b>	<b>120 208,14 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	243 782,13 €
Dépenses	119 582,10 €
<b>Résultat</b>	<b>124 200,03 €</b>
Résultat reporté de 2022	-81 123,55 €
<b>Résultat Global</b>	<b>43 076,48 €</b>

**Résultats cumulés** **163 284,62 €**

**CONSTATE** les résultats du compte administratif,

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-avant en l'absence de M. Christian MEMHELD, Maire.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**28. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian MEMHELD, Maire,

**APPROUVE** le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2023 par M. LECUIVRE Jean-Pierre, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;

**DECLARE** qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

**29. SUBVENTIONS 2024**

Le Maire rappelle que chaque association doit compléter un formulaire unique de demande de subvention (cerfa 12156\*06). Il suggère de maintenir les montants des subventions versées en 2023 pour les associations locales (entre 250 € et 400 €). Il présente par ailleurs la demande de Rayons de Soleil.

Après débat, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le maintien des montants de subventions par rapport à 2023 ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € à Rayons de Soleil ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € au Restos du Cœur ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 € à l'AFSEP ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 € à la Minoucherie ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 50 € à l'association Vision'ère dans le cadre de l'évènement 100 km pour la Vue ;

**APPROUVE** les aides pour les suivantes sous réserve d'obtenir les justificatifs nécessaires :

- pour les jeunes licenciés du club de Basket Saint Ulrich issus de la commune  
20,00 €/licencié
- pour les jeunes licenciés du Football Club Bindernheim issus de la commune  
20,00 €/licencié

En ce qui concerne les subventions pour les centres de loisirs et les camps de vacances, le Conseil Municipal décide également de reconduire les montants de 2023, à savoir :

- Association des Voyages Scolaires de Vacances de Sélestat 20,00 €/enfant participant
- Association Générale des Familles du secteur de Sélestat pour l'organisation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2,00 €/jour/enfant
- pour les classes vertes OU de découvertes organisées par l'école communale,  
12,00 €/jour/enfant

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **30. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Par délibération n°023/2023 du 27/03/2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 21,31 %
- TFPNB : 39,17 %
- CFE : 17,00 %
- TH : 14,11 %

Après délibération, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition en 2024 de manière uniforme en appliquant une variation de 2 % :

- TFPB : 21,74 %
- TFPNB : 39,95 %
- CFE : 17,34 %
- TH : 14,39 %

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **31. ACQUISITION COPIEUR MAIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur multifonction de l'école primaire fait encore partie d'un ancien contrat souscrit auprès du précédent prestataire EST REPRO. Il précise qu'en cas de panne, il risque de ne pas pouvoir être réparé car trop ancien (achat en

2016). Le contrat de maintenance est également fragilisé dans le sens où Est Repro peut le résilier à tout moment.

La société RICOH, prestataire actuel, a transmis une offre pour l'acquisition d'une nouvelle machine pour la mairie. De la même manière qu'en 2019, le Maire suggère de donner le copieur actuel de la mairie à l'école primaire. Cela permettrait de clôturer le contrat auprès d'Est Repro, d'autant plus que RICOH reprendrait le copieur de l'école primaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**APPROUVE** le renouvellement du copieur mairie ;

**DECIDE** de donner le copieur actuel de la mairie à l'école primaire ;

**APPROUVE** l'offre de la société RICOH pour l'acquisition d'un nouveau copieur aux conditions suivantes :

- RICOH IMC 3010A à 3 100 € HT

**DECIDE** de souscrire le contrat de maintenance correspondant à 0,0030 € HT/copie noire et à 0,030 € HT/copie couleur et pour une durée de 63 mois ;

**CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **32. LICENCE IV**

Le Maire rappelle le projet de bar éphémère porté par Mme SCHALK Louise. Etant donné que la Commune dispose d'une licence IV, Mme SCHALK souhaite la louer. Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, charge à la commune de définir les modalités de location (durée, montant...).

Le Maire soumet pour avis un loyer de 100 € par mois pour cette première année qui fera office de test. Il présente notamment le projet de convention rédigé à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la location de la licence IV à Mme SCHALK Louise, sous réserve d'avoir les habilitations nécessaires, dans le cadre de son projet de bar éphémère intitulé « Guinguette chez Jules » pour toute la durée d'ouverture soit du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024 ;

**FIXE** le loyer à 100 € par mois ;

**APPROUVE** la convention reprenant toutes les modalités de location ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **33. FRAIS DE CONSOMMATIONS SALLE 2024**

Le Maire rappelle que les associations ne participent plus financièrement aux frais de consommations d'énergies (eau, électricité et chauffage) de la salle depuis 2020. Toutefois, au vu des contraintes financières toujours plus nombreuses et l'inflation, la commune ne peut plus se permettre de prendre à elle seule la charge de ces frais. Il est donc nécessaire de réinstaurer cette participation dès cette année.

M. MARTIN Daniel soumet 3 méthodes :

- Réel : cela implique que chaque association fasse un relevé de compteur à l'entrée et sortie de la salle. Cette méthode est contraignante et pas forcément appliquée par les associations.
- Pourcentage : sur la base des relevés de compteur 2022, les consommations sont converties en pourcentage. Cela reflète notamment le taux d'occupation de la salle pour chaque association. Puis, ce pourcentage est appliqué aux consommations actuelles. Cette répartition est plus simple et plus cohérente.
- Forfait : la mise en place d'un taux forfaitaire (horaire). Toutefois, il faudrait l'adapter à chaque type de salle.

Quelle que soit la méthode, cela engagera aussi les associations à être plus attentives à leurs consommations dans un contexte où les économies d'énergies sont primordiales.

Après débat, le Conseil Municipal

**DECIDE** de faire participer financièrement les associations aux frais de consommations d'énergies de la salle dès cette année ;

**DECIDE** de retenir la méthode du pourcentage ;

**DECIDE** de réaliser un récapitulatif des frais de manière trimestrielle ;

**DECIDE** que les frais réels découlant des manifestations seront également à charge des associations organisatrices ;

**CHARGE** le Maire d'en informer les associations concernées

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **34. VOTE DU BUDGET 2024**

Le Maire soumet le budget primitif principal pour l'exercice 2024, projet préalablement soumis à la commission des finances élargie pour examen et discussion. Il donne lecture des chiffres prévisionnels des recettes et des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et justifications données, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté et arrêté aux sommes suivantes :

- section de fonctionnement  
équilibrée en recettes et en dépenses à **858 782,00 €**
- section d'investissement en suréquilibre  
équilibrée en recettes et en dépenses à **2 775 632,00 €**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**35. AUTORISATION POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

**Vu** la délibération n°62/2022 du 11/07/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations

**AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

**AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**36. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

**a. Salle polyvalente**

Le Maire rend compte de la réunion de travail avec Bleu Cube Architecture pour le projet de rénovation et d'extension de la salle. Plusieurs documents relatifs au bâtiment ont été transmis au cabinet. Un travail doit être réalisé avec les bureaux d'études afin de proposer différentes versions de planning de travaux (occupation des lieux pendant le

chantier).

**b. Marquage au sol**

L'entreprise Proximark a commencé à intervenir sur les axes principaux (rues de Hilsenheim, Diebolsheim, Wittisheim et Witternheim) afin de tracer les places de stationnements. Une zone de rencontre est également prévue dans la rue des Frênes. Le stop et les virgules, ainsi qu'un passage piéton rue de Witternheim ont été réalisés ce jour. Il est rappelé qu'un sens prioritaire de circulation sera instauré pour les véhicules venant de la rue de Witternheim. Un arrêté du Maire sera ensuite rédigé pour la zone de rencontre de la rue des Frênes et de la rue du Leh.

**c. Stationnement camions**

Le Maire indique qu'un poids lourd frigorifique (38 tonnes) s'est provisoirement stationné sur le parking de la salle polyvalente. Afin d'éviter d'éventuelles nuisances par rapport au voisinage et des dégradations du revêtement, un pourparlers est en cours pour un stationnement au niveau du comptoir agricole.

**d. Bruit**

Mme DISCHLI Claire demande s'il y a des restrictions horaires notamment pour la tonte de gazon un dimanche. Sur la commune, aucun arrêté n'a été instauré à ce sujet. En revanche il existe un guide du bruit émis par la Préfecture du Bas-Rhin. Le Maire rappelle que le savoir-vivre et la tolérance permettrait de limiter bon nombre de litiges de voisinage.

**e. Prochains évènements**

- Rencontre du patrimoine : mercredi 10 avril à 15h en mairie
- Soirée fleurissement : mercredi 17 avril à 20h à la salle des fêtes
- Road Tour Sports : vendredi 03 mai de 14h à 17h au parc intergénérationnel

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,  
la séance est levée à 21 heures et 50 minutes.

Dressé à Bindernheim, le 15/04/2024